

Aide aux collégiens



NOTICE EXPLICATIVE

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE SUR LEDEPARTEMENT, FR

- ➤ Si vous résidez en Tarn-et-Garonne
- ➤ Si votre enfant est scolarisé dans une classe de niveau collège (de la 6 ème à la 3 ème) ①
- > Si votre enfant est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale échelons 2 ou 3
- > Si votre enfant est interne dans un collège de Tarn-et-Garonne (boursier ou non boursier) ②
- ① Votre enfant est EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE dans un des établissements suivants :
- UN COLLÈGE PUBLIC OU PRIVÉ (sous contrat), de la 6^{ème} à la 3^{ème} ou est inscrit dans une classe de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance (C.N.E.D.),
- UN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC OU PRIVÉ pour les 3ème "prépa-métiers" uniquement,
- UN LYCÉE AGRICOLE PUBLIC OU PRIVÉ OU UNE M.F.R. (Maison familiale rurale) pour les 4^{ème} et 3^{ème}.

LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :

- > 75 € pour un élève boursier d'État échelon 2 (Bourse nationale de collège = 294 €)
- > 150 € pour un élève boursier d'État échelon 3 (Bourse nationale de collège = 459 €)
- 2 Votre enfant est INTERNE dans un collège public ou privé de Tarn-et-Garonne :

LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :

- ➤ 100 € pour tout élève interne
- > 150 € pour un élève interne boursier d'État échelon 3

COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE?

- ➤ Vous devrez formuler votre demande en ligne avant le vendredi 15 janvier 2021 sur : ledepartement.fr sur la page l'aide aux collégiens.
 - 1/ Si il s'agit d'une première demande, vous devrez procéder à la création d'un compte personnel.
 - 2/ Une fois que votre compte est créé, vous pouvez accéder à la saisie de la demande d'aide.
 - 3/ Si vous avez déjà créé un compte pour l'année scolaire 2019/2020, vous devrez reprendre votre identifiant et votre mot de passe.



N'oubliez pas de bien noter votre identifiant et votre mot de passe, ils vous seront demandés à chaque connexion.

Avant toute saisie, veuillez prendre connaissance des pièces justificatives à fournir et qui doivent être numérisées. Les formats suivants sont acceptés : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .qif.



ATTENTION!



🥂 Une seule demande par enfant doit être déposée par le parent ou le représentant légal.

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- ➤ Un justificatif de domicile <u>de moins de 6 mois</u> au nom du parent ou du représentant légal (quittance de loyer <u>ou</u> facture d'électricité, <u>ou</u> de gaz <u>ou</u> d'eau)
- ➤ Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou postal au nom du parent ou du représentant légal



LE DOCUMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021 :

- pour les collèges publics : "Bourse de collège", <u>la notification d'attribution</u> du Ministère de l'Éducation nationale <u>est</u> <u>délivrée par le collège</u>.
- pour les collèges privés : "Bourse de collège", la notification d'attribution du Ministère de l'Éducation nationale.
- pour les 3^{ème} "prépa-métiers" : "Bourse nationale d'études du second degré de lycée du Ministère de l'Éducation nationale". <u>La notification d'attribution</u> de la bourse <u>est envoyée directement au domicile</u> du parent ou du représentant légal.
- pour les 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement agricole : "Notification d'attribution de bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture". <u>La notification d'attribution</u> de la bourse <u>est envoyée directement au domicile</u> du parent ou du représentant légal.



POUR LES COLLÉGIENS INTERNES JOINDRE UN CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

CALENDRIER INDICATIF

- ➤ Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet du Conseil départemental (ledepartement.fr) courant octobre.
- ➤ La date limite de dépôt des dossiers en ligne est fixée au vendredi 15 janvier 2021 pour l'année scolaire 2020-2021.



Les demandes transmises au-delà du 15 janvier 2021 ne seront pas examinées.

PAIEMENT DE L'AIDE AUX COLLÉGIENS

L'aide aux collégiens est attribuée sous la forme D'UN SEUL VERSEMENT DANS LE COURANT DU 2^{EME} TRIMESTRE DE L'ANNÉE CIVILE ; un courrier de notification sera adressé à la famille.